



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la
réalisation d'une centrale photovoltaïque au
sol destinée à l'autoconsommation au CH
de LANNEMEZAN**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 27 Novembre 2026 à 14:00

Groupement Hospitalier de Territoire des Hautes-Pyrénées

Boulevard de Lattre de Tassigny

BP 1330

65013 TARBES CEDEX 9

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à l'autoconsommation au CH de LANNEMEZAN
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	90 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	24 mois
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Intervenants.....	5
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 – Description de la mission de maîtrise d'œuvre.....	6
7 - Présentation des candidatures et des offres	7
7.1 - Documents à produire.....	7
7.2 - Visites sur site	8
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
8.1 - Transmission électronique	9
8.2 - Transmission sous support papier	10
9 - Examen des candidatures et des offres	10
9.1 - Sélection des candidatures	10
9.2 - Attribution des marchés	10
9.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
10 - Renseignements complémentaires	13
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
10.2 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à l'autoconsommation au CH de LANNEMEZAN

Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation

Montant prévisionnel des travaux de construction de la centrale photovoltaïque : 955 000 € HT. Cette estimation concerne les travaux de réalisation de la centrale et ne constitue pas le montant du présent marché de maîtrise d'œuvre.

Lieu(x) d'exécution :

Centre Hospitalier de Lannemezan
644 route de Toulouse 65300 Lannemezan

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
09332000-5	Installation solaire
79311000-7	Services d'études

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le présent marché démarre à compter de sa date de notification et s'achève au plus tard à l'issue de la garantie de parfait achèvement des ouvrages.

Le délai d'exécution des prestations est de **24 mois**.

L'achèvement de la mission est constaté à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement par une décision établie sur demande du prestataire par le maître d'ouvrage et constatant que le prestataire a rempli toutes ses obligations.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Intervenants

4.1 Représentation du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché

Le maître de l'ouvrage est :

CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN
M. Christian DUBLE, Directeur de l'établissement support du GHT65
644 Route de Toulouse
BP 90167
65300 LANNEMEZAN

4.2 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

4.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

Le coordonnateur des systèmes de sécurité incendie sera précisé ultérieurement.

4.4- Contrôle technique

Dans le cadre de l'opération, le Maître d'Ouvrage sera assisté d'un Contrôleur Technique : société SOCOTEC

Le Maître d'œuvre assure à ses frais la reprise de tout ou partie des études résultant des sujétions inhérentes à l'intervention du Contrôleur Technique.

Sauf décision expresse du Maître d'Ouvrage, le Maître d'oeuvre doit tenir compte à ses frais de l'ensemble des observations du contrôleur technique afin d'obtenir de celui-ci un accord sans réserve tant au stade des études que de la réalisation de l'ouvrage.

Le contrôleur technique de l'opération n'a pas encore été désigné par le Maître d'Ouvrage. Le Maître d'oeuvre sera averti lors de sa désignation.

4.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur : société BUREAU VERITAS.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (cadre réponse emprunte carbone)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Un dossier annexe

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 – Description de la mission de maîtrise d'œuvre

La mission comprend les éléments de mission principales suivants :

- Études d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif (APS et APD) ;
- Études de Projet (PRO) ;
- Examen des études d'exécution et visa (VISA) ;
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).

La mission est complétée par les prestations suivantes :

- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) ;
- Gestion des interfaces entre les équipements photovoltaïques et les installations existantes ;

- Études VRD ;
- Études électriques ;
- Étude d'architectures et demande d'autorisation d'urbanisme

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Libellés	Signature
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le Mémoire technique	Oui
Le cadre réponse empreinte carbone	Oui
Un certificat de visite des locaux (nom et téléphone des personnes à contacter)	Oui
Le cadre de réponse « performance environnementale et empreinte carbone »	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Pour les conditions de visites, veuillez-vous mettre en contact avec :

M. Thomas PUGINIER :

thomas.puginier@ch-lannemezan.fr

OU

secretariat.service.technique@ch-lannemezan.fr au 0562995441

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://agysoft.marches-publics.info/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN
Direction des Services Techniques
644 route de Toulouse
BP 90167
65308 LANNEMEZAN CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que

l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte :

Vendredi 27 Novembre 2026 à 14:00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
3- Performance environnementale de la mission	10.0%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les critères sont notés sur 100.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

CRITÈRE 1 – PRIX DES PRESTATIONS : 40 %

La note est calculée à partir du montant total HT de la DPGF, pour l'ensemble des missions prévues au marché. Formule proposée : $\text{note prix} = 40 \times (\text{montant HT de l'offre la moins-disante recevable} / \text{montant HT de l'offre examinée})$. La formule et le traitement des offres à 0 € ou incohérentes devront être validés avant publication.

CRITÈRE 2 – VALEUR TECHNIQUE : 50 %

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat, selon les sous-critères et pondérations suivants :

- Compréhension du projet et des enjeux : 10 % de la valeur technique ;
- Organisation du projet et méthodologie : 25 % de la valeur technique ;
- Planning et maîtrise des délais : 10 % de la valeur technique ;
- Équipe dédiée : compétences, expériences et CV : 25 % de la valeur technique ;
- Références de projets similaires : 15 % de la valeur technique ;
- Qualité, risques et interfaces : 10 % de la valeur technique ;
- Synthèse et engagements : 5 % de la valeur technique.

Chaque sous-critère sera noté au regard de la pertinence, de la précision, de la cohérence et du caractère opérationnel des éléments présentés par le candidat, en lien avec les besoins et contraintes de l'opération.

La note obtenue au titre de la valeur technique sera ensuite pondérée à hauteur de 50 % de la note totale. Les modalités de notation et de calcul des notes seront appliquées de manière identique à l'ensemble des offres.

CADRE DE MÉMOIRE TECHNIQUE À RESPECTER PAR LES CANDIDATS

Le candidat remet un mémoire technique unique, structuré selon le plan ci-dessous, permettant d'apprécier les sous-critères du critère « Valeur technique ». Le mémoire est limité à 20 pages maximum (hors page de garde et sommaire), au format A4,

taille de police minimum 11, annexes comprises. Sont notamment inclus dans cette limite la présentation de l'équipe, les CV, les expériences, les compétences et les références de projets similaires. La page de garde et le sommaire sont également compris dans les 20 pages. Les pages excédentaires ne sont pas garanties d'être analysées.

Les candidats sont invités à respecter la répartition indicative ci-dessous. Les informations doivent être concises, personnalisées au présent marché et directement utiles à l'analyse des offres. Les CV et références peuvent être présentés sous forme de tableaux synthétiques.

Rubrique du mémoire	Contenu attendu	Volume indicatif
1. Compréhension du projet et des enjeux	Compréhension de l'opération, des objectifs d'autoconsommation, du site hospitalier, des contraintes de continuité d'activité, de sécurité, d'accès, de coactivité et des interfaces avec les installations existantes. Identification des principaux risques et points de vigilance.	3 pages
2. Organisation du projet et méthodologie	Organigramme de l'équipe dédiée et interlocuteur principal ; rôles et responsabilités par phase et par compétence ; disponibilité et modalités de remplacement ; coordination avec le maître d'ouvrage, exploitants, concessionnaires et autres intervenants ; circuits de décision, réunions, comptes rendus, gestion des actions et des alertes. Méthodologie pour les missions de base et complémentaires demandées au marché.	6 pages
3. Planning et maîtrise des délais	Planning prévisionnel par phase (études, consultation des entreprises, travaux, réception et parfait achèvement), jalons de validation, livrables, chemin critique, délais de visa et d'arbitrage, articulation des missions DET/AOR et mesures de rattrapage en cas de dérive.	1 pages
4. Équipe dédiée : compétences, expériences et CV	Pour chaque intervenant nommément désigné : fonction dans le marché, responsabilités, formation/diplômes, qualifications ou habilitations pertinentes, années d'expérience, compétences techniques mobilisées et disponibilité. Joindre un CV synthétique par personne, en précisant les expériences directement pertinentes pour une centrale photovoltaïque au sol, les études électriques, structures, VRD, raccordement, sécurité et suivi de travaux selon le rôle. Indiquer clairement les éventuels sous-traitants et leur contribution.	4 pages
5. Références de projets similaires	Présenter les références les plus pertinentes, réalisées ou suivies au cours des dernières années, en précisant pour chacune : maître d'ouvrage (si communicable), nature et puissance de l'installation, montant des travaux, rôle exact du candidat, missions réalisées, calendrier, principales contraintes et résultats obtenus. Faire ressortir les similitudes avec le présent projet. Les références doivent concerner les intervenants proposés autant que possible.	3 pages
6. Qualité, risques et interfaces	Dispositif de contrôle interne des études et livrables, gestion des risques techniques et calendaires, coordination des interfaces électriques/VRD/structure/raccordement, suivi des réserves et traçabilité des décisions.	2 pages
7. Synthèse et engagements	Synthèse des atouts de l'offre, présence/disponibilité des interlocuteurs, engagements opérationnels spécifiques et points nécessitant une validation du maître d'ouvrage.	1 page
TOTAL MAXIMUM	La répartition est indicative ; le respect de la limite globale de 20 pages est obligatoire.	20 pages de contenu indicatif hors page de garde/sommaire maximum

Le mémoire technique ne doit pas se limiter à une présentation générale de l'entreprise : l'analyse portera sur l'équipe effectivement affectée au marché, sa disponibilité, la complémentarité des compétences et la pertinence des expériences présentées. Toute substitution ultérieure d'un intervenant proposé devra être soumise à l'accord préalable du maître d'ouvrage, dans les conditions prévues au marché.

CRITÈRE 3 – PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE LA MISSION : 10 %

La performance environnementale de la mission est évaluée sur la base de la quantité totale prévisionnelle d'émissions de gaz à effet de serre générées par l'exécution de la mission, exprimée en tonnes équivalent CO₂ (tCO₂e).

Le candidat renseigne le tableau de performance environnementale annexé au présent règlement de consultation, en complétant les cellules identifiées à cet effet. Les émissions totales sont calculées automatiquement à partir des quantités prévisionnelles déclarées et des facteurs d'émission prédéfinis dans le tableau.

La note du critère est attribuée sur 10 points selon la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = 10 \times (\text{quantité minimale d'émissions} / \text{quantité d'émissions du candidat})$$

La quantité minimale d'émissions correspond à la plus faible quantité totale d'émissions, exprimée en tCO₂e, constatée parmi les offres recevables et comparables.

Le candidat présentant la quantité totale d'émissions la plus faible obtient la note maximale de 10/10. Les autres candidats obtiennent une note proportionnelle à leur performance environnementale, arrondie à deux décimales.

La note obtenue est ensuite pondérée à hauteur de 10 % dans le calcul de la note finale.

En cas de quantité totale d'émissions nulle, la notation est adaptée afin d'éviter toute division par zéro : si toutes les offres présentent des émissions nulles, chaque candidat obtient 10/10 ; si seule une partie des offres présente des émissions nulles, les modalités de notation applicables à cette situation sont précisées dans les documents de la consultation.

Les quantités déclarées doivent être cohérentes avec les prestations proposées et les hypothèses de calcul indiquées dans le tableau. L'acheteur se réserve la possibilité de demander toute précision nécessaire à la compréhension et à la vérification des données fournies.

9.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://agysoft.marches-publics.info/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40

Télécopie : 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau
Villa Noullobos
50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40

Télécopie : 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Tarbes, le 20/10/2026

Le Directeur de l'Etablissement support
du GHT 65,

Christian DUBLE

